Document pour l'Assemblée universitaire du 3 décembre 2018

## Le différend entre l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'université

Représentante de la communauté universitaire, l'Assemblée universitaire (AU) a voté en mai 2018 pour des processus de nomination du recteur et des doyens à caractère ouvert qui valorisent le rôle de la communauté. Représentant des intérêts externes à l'université, le Conseil de l'université (CU) a voté en août 2018 pour des processus à caractère fermé qui minorent le rôle de la communauté. À la demande que lui a faite l'AU en octobre 2018 de reconsidérer, le CU a répondu en réitérant les mêmes positions. Entre-temps le chancelier a décliné l'invitation au dialogue que lui a adressée le CEPTI. Le message est clair : le CU émet ses volontés et impose ses décisions; il ne s'entend pas avec l'AU et ne vise pas le consensus.

La réponse reçue, un « document préparé à la demande du Comité de gouvernance » et pour lequel « le Comité exécutif ainsi que le Comité de gouvernance du Conseil ont aussi été mis à contribution » est étrangement signée « les membres du Conseil de l'université » et non « le Conseil de l'université ». Ce document a-t-il été voté au Conseil ? On se rappelle qu'à la séance du 15 octobre, l'AU s'est fait dire que la décision du 27 août du CU « a été unanime, moins deux abstentions ». Si le document a été voté, quel a été le résultat du vote ?

On appréciera les astuces rédactionnelles de la fin de non-recevoir opposée à la demande de l'AU. Pièce d'anthologie, elle tente de faire passer le rejet, la fermeture et l'opacité pour un sincère attachement à l'esprit d'ouverture et un vibrant hommage à la transparence. Singulière lettre qui célèbre la collégialité alors même qu'elle lui donne l'estocade. On reste partagé entre l'irritation et l'émerveillement devant cet exploit en communication.

Le procédé employé dans le document consiste à monter en épingle certains aspects du processus de nomination. Grand cas est fait de l'élargissement du comité et de la consultation de la communauté sur les enjeux et les profils, mais cela est loin de la participation accrue de la communauté au fonctionnement de l'université qui est au cœur de la transformation institutionnelle.

Au détour d'une phrase, le CU concède que des candidats pourraient rendre publique leur candidature, corrigeant en partie sa résolution du 27 août de tenir la communauté dans l'ignorance totale de toutes les candidatures. Cela est consigné dans une « directive d'interprétation », mais pas dans les Statuts. La règle générale demeure l'opacité, la transparence étant devenue l'exception.

Rien n'est dit de la diffusion à la communauté des curriculum vitae et des programmes des candidats, ni d'une séance de présentation publique de ces programmes à la communauté. Ainsi, les membres de la communauté qui se présenteraient aux audiences du comité auraient le loisir de disserter sur l'orthographe et la sonorité des noms qui leur auront été dévoilés! L'esprit des processus demeure confidentiel, voire cachotier, avec tout juste une clause dérogatoire pour les candidats qui choisissent de se faire connaître. La communauté ne saurait même pas le nombre de candidatures secrètes en lice.

Le vote indicatif et la liste complète des candidatures demeurent abolis. Ils « nuiraient considérablement à la capacité de l'Université à recruter des candidats de qualité, de l'intérieur comme de l'extérieur ». Le propos est pour le moins désobligeant pour les recteurs que nous avons

eus jusque-là, recrutés avec votes indicatifs et listes complètes. Nous serions-nous contentés de choix de moindre qualité ?

Subvertir un processus pour accommoder des candidats qui répugnent à se révéler n'est pas la marque d'une institution qui se respecte et qui est sûre d'elle-même. Imagine-t-on l'abolition des votes des unités académiques pour les concours de recrutement de professeurs au motif que certains candidats voudraient rester dans l'ombre ou éviter le désagrément de ne pas arriver en tête d'un scrutin ? Qu'on ne nous dise pas que le secret règne dans d'autres universités, comme si l'UdeM serait fautive de faire mieux. Voilà le genre de régression et de nivellement par le bas auxquels nous convie le CU.

En définitive, le CU fait tomber une chape de plomb sur des parties importantes de la vie universitaire. Ce n'est pas la première fois. La tentative de réduire les pouvoirs de l'AU à ceux d'une instance « académique » fin 2016 et la formule d'amendement de la Charte insérée en catimini, sans l'accord de l'AU, en été 2017 ont rencontré une ferme opposition. Le CU a fait marche arrière.

Sur les processus de sélection du recteur et des doyens, le CU refuse le dialogue avec l'AU. Il s'efforce d'étendre ses pouvoirs et de réduire la communauté à la portion congrue, sinon de l'évacuer. Il semble se concevoir comme le conseil d'administration d'une UdeM Inc. et assimiler les dirigeants de l'université au p-dg et aux chefs de service embauchés par lui. En cela, il expose son incompréhension et sa déconnexion du milieu universitaire dont le mode de fonctionnement doit être la collégialité et non la gestion *top down*. Un service public de recherche et de diffusion du savoir agit sur la base de l'interaction des instances et l'échange des idées et des arguments. Il se distingue des organisations privées à but lucratif où des mécanismes hiérarchiques génèrent des ordres à exécuter. Le boulevard Édouard-Montpetit n'est pas la rue Saint-Jacques.

Issu des conceptions managériales du milieu des affaires, le processus que veut instaurer le CU est nuisible à l'UdeM. S'il était choisi sans la pleine participation de la communauté, le prochain recteur ne serait que le recteur du CU, sans légitimité suffisante pour être celui de l'université. Son mandat serait compromis dès le début. Idem pour les doyens.

Quand les voies institutionnelles sont obstruées, quand des institutions ne sont pas à la hauteur des circonstances, les collectivités s'expriment en dehors d'elles. Le prochain exercice de sélection d'un recteur débutera dans la seconde moitié de 2019. D'ici là, une solution consensuelle, conforme aux besoins de la communauté universitaire, est à élaborer, faute de quoi l'exercice de 2019-2020 est destiné à être parasité et accaparé par une campagne de désapprobation d'un processus caractérisé par la tenue à distance de la communauté universitaire et les candidatures fantômes.

Représentant la communauté universitaire, l'AU a déjà pris position en mai et en octobre 2018. Il s'agit maintenant d'appuyer ses décisions. La promotion de la collégialité prendra diverses formes, notamment la constitution d'un comité. Le dossier restera actif pendant les mois à venir. Rendezvous est donc pris pour 2019.

Samir Saul